



Commission  
de Surveillance  
Leuze-en-Hainaut

RAPPORT ANNUEL 2022  
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LEUZE-  
EN-HAINAUT

## Table des matières

1.	La Commission de Surveillance.....	1
1.1.	Composition.....	1
1.2.	Fonctionnement.....	2
1.3.	Traitement des demandes des personnes détenues.....	2
2.	L'établissement pénitentiaire concerné .....	2
3.	La surveillance.....	3
3.1.	Thématiques principales relevées par la CdS .....	3
3.2.	Thématique transversale de l'année 2021 : <b>Surpopulation</b> .....	3
4.	Le droit de plainte.....	3
5.	Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021.....	4
6.	Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 : .....	5

## **1. La Commission de Surveillance**

### **1.1. Composition**

Chagniot Catherine  
De Langhe Eric  
Favier Jean Paul Magistrat  
François Hubert Vice-Président  
Gérard Chantal  
Lecomte Didier  
Lega Charlotte Avocate  
Lienart Jean Claude Président  
Vuylsteke Luc  
Wattiez Dominique Médecin

la Commission des Plaintes est composée de

Favier Jean Paul Président  
De Langhe Eric  
Vuylsteke Luc

Alexandre Dugauquier, avocat, est devenu membre de la Commission en décembre 2022 ; il a intégré la Commission des Plaintes ; Luc Vuylsteke quitte la CdP pour participer aux activités Commission de Surveillance.

L'année 2022 est marquée par l'absence de Jean Claude Liénart et Catherine Chagniot, pour raisons personnelles. Ils devraient reprendre les activités en 2023. La surveillance a donc été essentiellement assurée par Hubert François (qui a fait office de Président) et Chantal Gérard. La commission a reçu le renfort d'Eléonore de Villers, membre de la CdS de Tournai pendant 3 mois. Charlotte Lega quitte la commission en décembre. L'arrivée d'un nouveau membre permettra de fonctionner en 2023 avec 2 équipes de deux commissaires ( voire 3 quand les 2 absents reprendront leur activité).

## 1.2. Fonctionnement

La commission se réunit 1x par mois ;comme précisé ci-dessus, deux commissaires ont assuré le commissariat du mois . Un troisième est arrivé en fin d'année ,pour renforcer l'équipe. Le Président faisant fonction rencontre mensuellement la direction, après notre réunion mensuelle. Les commissaires relèvent de manière hebdomadaire les messages sur Prison Cloud et rendent visite aux détenus selon les demandes et les besoins. La CdP se réunit un lundi sur deux en session plénière ; le Président assure les décisions à juge unique et le relevé des plaintes.

## 1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

Leuze étant équipée de Prison Cloud, c'est par cette voie que les détenus communiquent avec la CdS et la CdP. La CdS insiste auprès des détenus pour qu'ils envoient une demande la plus précise possible ; cela permet de contacter le service concerné plus rapidement . La limite du système est liée à la mauvaise connaissance de la langue française par une grande partie des détenus :nombre de messages sont peu intelligibles ou sont peu précis.

La CdS a reçu ,en 2022, 975 mails ( à noter que de janvier à juin, date de sa libération, plus de 30% des messages proviennent du même détenu, qui ne comprend pas que la CdS ne réponde pas dans la minute , y compris à 2h du matin..... Effet pervers de Prison Cloud ?)

## **2. L'établissement pénitentiaire concerné**

Pas de changement en 2022

### **3. La surveillance**

#### 3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Un premier problème relevé en 2022 concernait le service médical.

Difficultés de rendez-vous avec le médecin , le dentiste, le psychiatre ; difficultés dans les suivis, les avis externes...

Une rencontre Service médical- CdS a pu être organisée ; le médecin-chef et l’infirmière- chef ont expliqué le fonctionnement du service, sa méthode de prise de rendez-vous, les raisons des difficultés avec les autres intervenants(dentiste qui reprend la fonction et doit éponger un retard énorme, d’où la seule prise en compte des « urgences », diverses difficultés avec le psychiatre dont une non perception des honoraires dus ) ; sont expliqués aussi la prise de rendez-vous à l’extérieur, le transfert et ses contraintes. Tout ceci éclaire un grand nombre de plaintes d’un autre jour et permet à la CdS de mieux expliquer aux détenus le fonctionnement et les règles liées au médical.

Second problème : le SPS et le SAD

#### 3.2. Thématique transversale de l’année 2022 : **la surpopulation**

Leuze étant une prison en partenariat Public- Privé, il n’y a pas de problème de surpopulation

### **4. Le droit de plainte**

- *Nombre de plaintes introduites : 92*
- *Nombre de décisions rendues :86*
- *Nombre d’abandon ou de retrait de plaintes :22*
- *Nombre de plaintes manifestement irrecevables 15*
- *Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation.*
- *Nombre de médiation ayant abouti / échoué.*
- *Nombre d’audiences tenues par la CdP :42*
- *Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) :44*
- *Chiffres à propos des décisions :33 plaintes fondée totalement ou partiellement dont 4 avec compensation ; 16 non fondées*
- *Etc.*

Analyse qualitative

- "...Les plaintes concernent des domaines variés tels que sanctions disciplinaires , exclusion ou fin de travail , mesures provisoires , fouilles , etc..."

- Les dossiers sont traités dans des délais raisonnables et les audiences plénières sont tenues régulièrement.
- Les dossiers qui peuvent être traités à juge unique le sont.
- Les demandes de suspension provisoire sont aussi gérées par le Président ou le membre délégué.
- Les compensations sont peu octroyées.
- Elles consistent en l'octroi de crédits téléphoniques , préaux supplémentaires , VHS , ....
- L'exécution des décisions n'est pas toujours suivie d'effets.
- La CdP s'interroge sur l'organe qui se doit d'assurer le suivi de l'exécution des décisions.
- Les médiations aboutissent généralement ou se règlent par un abandon de plainte.
- Les liens avec la CdS sont constructifs.
- Le soutien des juristes est appréciable.
- Les rapports avec la direction ne sont pas optimaux.
- Celle-ci n'a jamais caché sa méfiance par rapport à la CdP et accepte difficilement son caractère juridictionnel.
- Elle n'est d'ailleurs actuellement pas ou peu présente aux audiences.
- Avec le personnel , les rapport sont bons.
- Les délais sont respectés dans la mesure du possible....."

Un changement a eu lieu dans l'équipe de direction :une nouvelle responsable du bureau des plaintes a été désignée récemment mais ne siège pas lors des audiences de la CdP (en formation ?) ; il n'y a pas de directeur disponible pour la remplacer d'où un message « tout est dans le dossier ».Ceci empêche le débat contradictoire et prive la direction de la possibilité de préciser ses motivations.

- 

## **5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022**

- absence de personnel pour diverses raisons, affectant les activités des détenus
  - lenteur du SPS qui affecte les dossiers permissions, liberté conditionnelle, tout passage devant le TAP
  - fonctionnement du service médical
- 
- la rencontre avec le service médical a permis d'améliorer les choses sans pour autant tout résoudre
  - mise en place d'un travail d'objectivation des plaintes « activités » et « SpS »

**6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :**

La Commission essaiera en 2023 de concrétiser ses recommandations